



COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric MISSILLIER, Maire

Date de convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Etaient présents (11) : Mme Pauline BOISIER, MM. Yannick FOREL, Emmanuel JOSSERAND, Mme Valérie MALJEAN, MM. Éric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Mmes Catherine RUBIN, Marielle TILLOLOY, M. Michel VURLI

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : MM. Bruno MEILLE (pouvoir à Mme Catherine RUBIN), M. Anthony TROMBERT (pouvoir à M. Emmanuel JOSSERAND)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Emmanuel JOSSERAND est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la réunion du 29 avril 2024

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. SAEM Les Cuisines du Faucigny – Agrément à donner en vue de la cession d'actions

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait :

- de la Commune de Cluses de céder Vingt (20) actions sur les Deux Mille Deux Cent Soixante (2 260) actions de Cent Euros (100 €) de nominal chacune qu'elle détient dans la Société, au profit de la Commune d'Annemasse (Service Petite Enfance), moyennant le prix principal de Cent Euros (100 €) l'action, soit un prix total de Deux Mille Euros (2.000 €).
- Du CCAS de Cluses de céder Quarante (40) actions sur les Cent Soixante Dix (170) actions de Cent Euros (100 €) de nominal chacune qu'elle détient dans la Société, au profit du CCAS d'Annemasse, moyennant le prix principal de Cent Euros (100 €) l'action, soit un prix total de Quatre Mille Euros (4.000 €).

Ce projet ayant pour but de permettre l'entrée au capital de cette collectivité et de son CCAS qui souhaitent bénéficier par ailleurs des prestations de la Société.

Il rappelle en conséquence que la répartition du capital deviendrait la suivante :

ACTIONNAIRE	NB ACTIONS	%
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE ALPES	630	15,29
CCAS Cluses	130	3,16
CCAS Mont Saxonnex	5	0,12
CCAS Annemasse	40	0,97
Communauté de Communes Faucigny Glières	420	10,19
Commune de Cluses	2 240	54,37
Commune de Mont Saxonnex	145	3,52
Commune de Nancy sur Cluses	5	0,12
Commune Le Reposoir	5	0,12
Commune de Sallanches	420	10,19
Commune de Saint Sigismond	30	0,73
Commune de Bonne	30	0,73
Commune Annemasse	20	0,49
TOTAL	4.120	100,00

Il rappelle au Conseil les dispositions de l'article 11 des statuts aux termes desquelles toute cession d'action au profit d'un tiers doit être soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

Il rappelle enfin qu'en application des dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT : « *l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

De fait, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la future modification du capital et de permettre à son représentant d'exprimer son accord au cours du Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'AUTORISER la cession par la Commune de Cluses de Vingt (20) actions de Cent Euros (100 €) de nominal chacune, au profit de la Commune d'Annemasse, moyennant le prix principal de Cent Euros (100 €) l'action, soit un prix total de Deux Mille Euros (2.000 €)
- d'AGRÉER la Commune d'Annemasse, en qualité de nouvelle actionnaire.
- d'AUTORISER la cession par le CCAS de Cluses de Quarante (40) actions de Cent Euros (100 €) de nominal chacune, au profit du CCAS d'Annemasse, moyennant le prix principal de Cent Euros (100 €) l'action, soit un prix total de Quatre Mille Euros (4.000 €)
- d'AGRÉER le CCAS d'Annemasse, en qualité de nouvel actionnaire.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

2. Approbation des deux projets présentés par l'opérateur ALPES HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des deux projets en cours avec l'opérateur ALPES HABITAT

- 1^{ère} opération à proximité du groupe scolaire avec la création de 14 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) dont 9 T3, 4 T4 et 1 T5 représentant une surface habitable totale de 1 037m²
- 2^{ème} opération au Jourdil avec la création d'une micro-crèche de 100m² et de 15 logements selon le détail suivant :
 - ✓ 8 accessions à la propriété TVA 20% (362m²) - 4 BRS (260m²) - 3 locatifs (135m²) soit une surface habitable totale de 957m²
 - ✓ 4 T2, 8 T3 et 3 T4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de DONNER un accord de principe sur la réalisation de ces deux projets portés par l'opérateur à vocation abordable ALPES HABITAT,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Avenant au bail emphytéotique signé les 28 et 29/11/2013 avec ORANGE

Par acte du 29 novembre 2013, la commune de SAINT SIGISMOND a consenti à la société ORANGE un bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée section A n°2287 sis à La Reposière Nord, sur laquelle sont édifiés un pylône de 22m de hauteur et un bâtiment de 62m². Ledit bail a été consenti pour une durée de 30 années à compter du 1^{er} janvier 2013 moyennant un loyer annuel de 1435,20€ révisable.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 septembre 2021, un traité d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions a été signé entre la société ORANGE ci-dessus désignée et la Société TOTEM, aux termes duquel il a été apporté l'ensemble des éléments d'actif et de passif attachés à la Branche Apportée composé de 18 203 sites portant sur l'exploitation des Sites et Infrastructures Passives présents sur le territoire métropolitain ayant la capacité d'accueillir en Points Hauts un ou plusieurs opérateurs mobiles ou hertziens.

Le caractère définitif de l'apport a été constaté aux termes d'un acte reçu le 15 décembre 2021 par Me Pierre ABGRALL.

En raison de l'absence de toute infrastructure active comprise sur le site appartenant à la société ORANGE, il y a eu de substituer le preneur du bail à savoir TOTEM en lieu et place d'ORANGE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'AGREER la société TOTEM en qualité de nouveau preneur du bail emphytéotique signé le 28 et 29 novembre 2013 ;

- FIXE le nouveau loyer annuel à 3 000€ nets, toutes charges incluses, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- FIXE à 2% l'augmentation annuelle au 01/01 sur la base du loyer de l'année n-1 ;
- SOULIGNE que les frais d'actes et d'enregistrement afférents à cet avenant seront à la charge de TOTEM ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'avenant à intervenir.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Convention de servitude de passage au profit de BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société BOUYGUES TELECOM, qui a pour but social d'établir et d'exploiter des réseaux de radiocommunication a procédé en 2013 à la mise en place de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques sur la commune de Saint Sigismond et notamment sur les chemins ruraux dits des Maisonnettes et de la Reposière.

Une convention fixant les conditions dans lesquelles l'Autorité Publique concède à BOUYGUES TELECOM, de manière expresse et irrévocable, une servitude de passage sur les emprises afin d'implanter les installations et précisant les modalités financières a été signée le 26 août 2013 pour une durée de 10 ans. Arrivée à échéance le 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose de reconduire cette servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'ACCEPTER le renouvellement de la servitude de passage établie au profit de BOUYGUES TELECOM pour la présence de fourreaux sur les chemins ruraux dits des Maisonnettes et de la Reposière,
- de FIXER le montant de l'indemnité pour l'année 2024 à 1 000€ par kilomètre et par artère souterraine ;
- de REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, M0 étant de 128,62 ;
- de FIXER la durée de la servitude à 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par période de 12 années sauf congé donnée par l'une des parties, notifié à l'autre par recommandé avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage à intervenir.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

5. Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de revêtement de voirie et de signalisation horizontale

Vu la convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes et ses communes membres en date du 18 février 2018 permettant une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants ;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2125-1 1° et R. 2162-4 prévoyant la passation d'un accord-cadre avec montants minimum et maximum ;

Considérant les besoins identiques à ceux de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et la volonté de rationaliser le processus d'achat, il a été décidé de lancer une consultation de travaux de revêtement de voirie, de signalisation horizontale et de signalisation verticale, fournitures et/ou pose en groupement de commandes avec les communes de Cluses, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Scionzier, Theyez et Arâches-la-Frasse.

La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes est le coordonnateur du groupement de commandes ; elle a en charge la passation de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement signe, notifie et suit l'exécution de son marché.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé en procédure formalisée et a fait l'objet d'un appel public à la concurrence transmis à la publication sur www.mp74.fr, le BOAMP, le JOUE et au Dauphiné Libéré le 13 mars 2024.

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 avril 2024.

L'accord-cadre à bons de commandes avec minimum et maximum, est alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : Revêtement de voirie

Ces prestations consistent en la fourniture, la fabrication, le transport et la mise en place des matériaux traités à base de liant hydrocarbonés pour réalisation des couches de base et de roulement des chaussées, trottoirs et parkings, ainsi que des travaux annexes à ces prestations.

- Lot 2 : Signalisation horizontale

Ces prestations consistent en la réfection ou le premier établissement de marquages de chaussée, en peinture ou en résine sur les voies communales, dans les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

- Lot 3 : Signalisation verticale fournitures et/ou pose

Ces prestations consistent en la fourniture, le transport et la livraison de panneaux, de supports et d'accessoires de signalisation verticale

La commune de Saint-Sigismond adhère au groupement de commandes pour les lots 1 et 2 uniquement.

L'accord-cadre d'une durée globale de 48 mois, est conclu pour une période initiale de 24 mois reconductible deux fois par période de 12 mois. Il est attribué à un maximum de trois opérateurs économiques.

Les critères d'attribution indiqués au règlement de consultation sont les suivants :

- Pour les lots n°1 et 2 :
 - Prix : 60%,
 - Valeur technique jugée au regard du mémoire technique : 40%.

Il est précisé que le critère « prix des prestations » est jugé au regard de commandes virtuelles non communiquées aux candidats, et calculé sur la base des prix hors taxe indiqué au Bordereau des Prix Unitaires.

L'ouverture des plis a été effectuée le 12 avril 2024. Sept offres dématérialisées ont été remises dans les délais :

- 2 offres pour le lot 1 ;
- 5 offres pour le lot 2.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 30 mai 2024, en vue de l'attribution du marché, a retenu, suivant l'analyse du comité d'achat, les entreprises suivantes comme ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Pour le lot 1 :

- L'entreprise COLAS FRANCE – Etablissement de Bonneville domiciliée 130 Avenue de la Roche Parnale - 74130 Bonneville ;
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST domiciliée 590 rue du Quarre - 74800 Amancy ;

Pour le lot 2 :

- Le groupement conjoint représenté par :
 - l'entreprise SIGNAUX GIROD EST Agence de Cluses domiciliée 89 Allée des Cerisiers – 74300 Thyez en sa qualité de mandataire ;
 - l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE domiciliée 265 route des Iles 74130 Ayse en sa qualité de cotraitant.
- L'entreprise GROUPE HELIOS – DIVISION PROXIMARK domiciliée PAE des Longeray – 74370 Epagny Metz-Tessy ;
- L'entreprise AER domiciliée 326 impasse du pré d'enfer - 71260 Senozan ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commandes de travaux de revêtement de voirie et de signalisation horizontale avec les entreprises suivantes :

Pour le lot 1 :

- L'entreprise COLAS FRANCE – Etablissement de Bonneville domiciliée 130 Avenue de la Roche Parnale - 74130 Bonneville ;
 - L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST domiciliée 590 rue du Quarre - 74800 Amancy ;
- comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

- Un montant minimum de 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC pour la durée globale de l'accord-cadre pour la commune de Saint-Sigismond.
- Un montant maximum de 240 000.00 € HT soit 288 000.00 € TTC pour la durée globale de l'accord-cadre pour la commune de Saint-Sigismond.

Pour le lot 2 :

- Le groupement conjoint représenté par :
 - l'entreprise SIGNAUX GIROD EST Agence de Cluses domiciliée 89 Allée des Cerisiers – 74300 Thyez en sa qualité de mandataire ;
 - l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE domiciliée 265 route des Iles 74130 Aysel en sa qualité de cotraitant.
 - L'entreprise GROUPE HELIOS – DIVISION PROXIMARK domiciliée PAE des Longerey – 74370 Epagny Metz-Tessy ;
 - L'entreprise AER domiciliée 326 impasse du pré d'enfer - 71260 Senozan ;
- comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant minimum et pour un montant maximum de 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC pour la durée globale de l'accord-cadre pour la commune de Saint-Sigismond.

Les montants définitifs des marchés seront établis sur la base des quantités réellement commandées en respectant les montants minimum et maximum des marchés.

- AUTORISE et DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire afin de signer l'accord-cadre à bons de commandes de travaux de « Revêtement de voirie, signalisation horizontale et signalisation verticale fournitures et/ou pose » de la commune de Saint-Sigismond, ainsi que tout avenant éventuel en cours d'exécution.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 1

Commentaire : Néant

6. Plan communal de Sauvegarde (PCS) et Dossier d'Information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) - Demande de subvention

Les obligations incombant aux maires en matière de sécurité civile sont précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales et par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Ainsi, tout maire est tenu :

- D'informer ses administrés de la présence de risques majeurs sur le territoire communal. Cette obligation d'information préventive se traduit, pour toutes les communes concernées par un risque majeur, par la réalisation d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'usage des habitants. Il présente les risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune et précise comment la population serait alertée en situation de crise et quelles sont les consignes de sécurité qu'elle devrait alors appliquer.
- De gérer la crise lorsque celle-ci survient sur le territoire communal. À ce titre, le maire, premier maillon de la chaîne de sécurité civile, prend la fonction de directeur des opérations de secours (DOS). Pour mener à bien les opérations de sauvegarde lui incombant (alerte, mise à l'abri et soutien des populations...), le maire peut s'appuyer sur un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a imposé la nécessité pour certaines communes, particulièrement exposées à un risque majeur, d'élaborer un PCS. Les communes soumises à cette obligation sont celles concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) et celles comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1220 du 15 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de SAINT SIGISMOND ;

Vu l'arrêté municipal n°16.2016 en date du 04 juillet 2016 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde Partiel ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 28 décembre 2022 notifiant l'obligation pour la commune de SAINT SIGISMOND de procéder à la révision du Plan communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de PROCÉDER à la révision du Plan Communal de Sauvegarde approuvé existant et à l'élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

- de RETENIR les propositions financières de NUMERISK pour un montant de :

- conception du DICRIM : 3 150 00€ HT soit 3 780,00€ TTC
- conception et formation au PCS : 1 925,00€ HT soit 2 310,00€ TTC
- licence PCS Découverte pour 3 années 1 656,00€ HT soit 1 987,20€ TTC

- de SOLLICITER au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs une subvention à hauteur de 80% pour la réalisation du DICRIM

- d'ÉTABLIR le plan de financement prévisionnel concernant la conception du DICRIM comme suit :

➤ ETAT (FPRNM)	:	2 520€
➤ Autofinancement	:	630€

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

7- Réalisation d'un parcours vélo type pumtrack et d'un parcours santé – Demande de subvention auprès du Département

Comme la majorité des stations de basse et moyenne altitude, le plateau d'Agy, domaine de ski nordique réputé n'a pas été épargné ces dernières années par des déficits d'enneigement aux conséquences lourdes sur l'activité économique du site. Le constat est établi que l'offre du territoire doit s'adapter au changement climatique en proposant une offre diversifiée « 4 saisons ».

Le projet porté par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes de créer sur le plateau d'Agy une piste de ski-roue et une tyrolienne à rail s'inscrit dans cette démarche.

Parallèlement, les élus de Saint Sigismond souhaitent développer une complémentarité de l'offre d'équipements sportifs et touristiques entre le site nordique et le chef-lieu. Après le réaménagement de l'aire de jeux située au centre du village destinée aux enfants de 3 à 10 ans, Monsieur le Maire propose d'étendre cette zone de loisirs en réalisant un parcours vélo type pumtrack ainsi qu'un parcours santé à destination des adolescents et des adultes afin d'élargir la tranche d'âge des utilisateurs potentiels.

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le bureau AKENES en mettant en exergue la parfaite intégration paysagère de cet équipement dans son environnement naturel.

Le coût de cet équipement est estimé à 260 460€ HT selon le détail ci-dessous

- travaux d'aménagement hors aléas de chantier: 208 600€ HT ;
- Aléas chantier 10 % du montant des travaux: 20 860€ HT ;
- Mission de Maîtrise d'œuvre associée: 23 000€ HT ;
- Relevé topographique à réaliser en amont des études de MOE: 3 000€ HT ;
- Etude géotechnique pour réemplois des matériaux et perméabilité du site: 5 000€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la réalisation de cet équipement sportif et de loisirs composé d'un parcours vélo de type pumtrack et d'un parcours santé dont le montant global est estimé à 260 460€ HT selon le détail précisé ci-dessus,

- SOLLICITE auprès du Département de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible au titre de sa politique Sports et Tourisme ;

- ETABLIT le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Département (80%) : 208 368€
- Autofinancement (20%) : 52 092€

- ETABLIT la programmation prévisionnelle de cet équipement sportif et de loisirs d'avril à décembre 2025 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 1

Commentaire : Néant

8- Subvention au profit de la section USEP de l'école de SAINT SIGISMOND

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention sollicitée par la Trésorière de la section USEP de l'école de SAINT SIGISMOND afin de couvrir une partie des frais d'encadrement des cours de ski de fond de la saison 2023/2024 dont le montant total s'élève à 696 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'ATTRIBUER une subvention de **250,00 euros** à la section USEP de l'école de SAINT SIGISMOND,
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 1

Commentaire : Néant

9- Informations – Questions diverses

▶ Autorisations d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R *
PERMIS DE CONSTRUIRE			
TACHON Cédric	Le Jourdil	Pension pour chats	A
SAS GADROIT	La combe	Deux bâtisses de 2 logements chacune	A
FOURCADE Nicolas	La Joux	Maison individuelle	A

* A : accordé R : refusé

▶ Subvention accordée par le Conseil Départemental pour le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de la Lyre

Monsieur le Maire se réjouit de pouvoir annoncer à l'assemblée que le Conseil Départemental a répondu favorablement à notre demande de subvention déposée au titre du Plan Ruralité départemental à hauteur du montant sollicité soit **179 178 euros**.

La séance est levée à 19h50

Saint Sigismond, le 24 juin 2024

Le Maire

Éric MISSILLIER



La secrétaire de séance
Emmanuel JOSSERAND

A blue ink signature of Emmanuel JOSSERAND, the secretary of the meeting, is written over the text.